REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE Unité - Dignité - Travail

DECRET Nº (4/070)

portant agrément de la Société PITUACH

CENTRAFRICAINE DE DIAMANTS " SOPICAD"

comme Bureau d'Achat d'Importation et

d'Exportation d'Or et de Diamants bruts/

puhl!

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICATION DE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

SUR le Rapport du Ministre de l'Economie Nationale et de l'Action Rurale.

VU la Constitution du 16 Février 1959, modifiée par les lois constitutionnelles nºs 60/163 du 12 Décembre 1960 et 63/426 du 15 Novembre 1963;

VU le Décret nº 64/010 du 10 Janvier 1964 mettent fin aux fonctions des Membres du Gouvernement et le Décret 64/011 du 11 Janvier 1964 portent nomination des Membres du Gouvernement;

VU la Loi 60/196 du 17 Janvier 1961 portant création d'un régime spécial pour l'exploitation et la commercialisation de l'or et du diament et notamment son article 3;

VU le Décret nº 64/049 du IO Mars 1961 portant application de le Loi 60/196 du I7 Janvier 1961 pour la création de Bureau d'Achet d'Importation et d'Exportation de 1'Or et du Diamant;

VU le Loi 63-433 du I2 Décembre 1963 règlementant les conditions de possession, de détention, de transport, de commerce, de transformation et d'exportation des diamants brute, ni clivés ni taillés;

VU le Dossier de le demande présentée le 19 Décembre 1963 par Monsieur Y. HARMAN Représentant de la Société PITUACH CENTRAFRICAINE DE DIAMANTS, pour l'ouverture d'un bureau d'Achat d'Importation et d'Exportation;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE

Article Ier. - La Société PITUACH CENTRAFRICAINE DE DIAMANTS "SOPICAD " est agréée comme Bureau d'Achat, d'Importation et d'Expertation d'or et de diamants bruts.

Article 2. - Ce Bureau d'Achat, d'Importation et d'Exportation aura son Bureau Central à Bangui.

ames Burgers of Article 3. - La Société PITUACH CENTRAFRICAINE DE DIAMANTS est soumise aux conditions du Cahier des Charges annexé au présent décret.

Article 4. - Le présent décret sere enregistre, publié au Journal Officiel et communiqué partout de Casain sera./

FAIT & BANGUI, 18 27 FEVR 1964

Ricon. Disk the Charles and Justs - Pientka - Ty

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

> POUR AMPLIATION Le Secrétaire Général du Gouvernement,

N. KOMBOTT VAGUEMON committen en puese gion, de rétantion, de transport, de conserve,

We in Dweelex the la manance presentes le 19 December 1963 ces Carreur Y. Handan Représentant de la Sociaté PlYUACH AND TREE PROPERTY DE DIAMANTS, pour l'auverture d'un burezu d'Achet differentiation of differentian;

Le Grossil des Ministres entendu.

FECRETE

LA DAGGAGA PETBACH CENTRAPRICAINE DE ELAMATO Fight was egrada cames bureau d'Achat, d'Importation ut d'ana rivisor d'or et de diemants brute.